



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.8
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 6. Affaires juridiques

1. À sa 26e séance, le 30 juin 1997, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. Des délégations ont marqué leur appui résolu aux activités prévues à ce chapitre, dont elles ont réaffirmé l'importance. Certaines délégations se sont également félicitées de la rationalisation de la Section des traités à la faveur de progrès technologiques qui amélioreront le délai de publication des traités.

3. S'agissant du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), plusieurs délégations se sont déclarées très préoccupées par la réduction considérable des ressources humaines et financières proposée au titre de ce sous-programme alors que viennent d'être établis deux nouveaux organes créés par traité, le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins. Elles ont estimé que ce sous-programme demeurerait essentiel, compte tenu en particulier de l'assistance dont avaient de plus en plus besoin les États pour appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ont demandé au représentant du Secrétaire général de confirmer que la réduction proposée des ressources n'empêcherait pas le Secrétariat de réaliser, durant l'exercice biennal 1998-1999, le programme de travail prescrit par l'Assemblée générale. Une autre délégation a fait observer le manque d'équilibre que l'on pouvait constater dans la réduction des

ressources, puisque ce sous-programme était plus touché que d'autres activités entreprises par le Bureau, où les réductions étaient minimales et où même parfois des accroissements étaient proposés. Une délégation, tout en appréciant le redéploiement des ressources vers d'autres domaines, en raison de la restructuration, a été d'avis que de nouvelles réductions étaient sans doute possibles au titre de ce sous-programme. Le Comité a été informé que l'établissement des deux nouveaux organes créés par traité, mentionnés plus haut, avait entraîné une réduction notable des activités de ce sous-programme, et que les changements, qui reflétaient les besoins actuels étaient proposés après un examen attentif et approfondi des activités prescrites par l'Assemblée générale. Le Secrétariat a assuré le Comité qu'avec les ressources proposées il serait possible de s'acquitter de ces tâches.

4. Une délégation a mentionné le paragraphe 4.18 du sous-programme 4.3 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (Développement progressif et codification du droit international), où étaient exposées plusieurs mesures que la Division de la codification devait prendre pour exécuter les activités demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 49/60 et 50/53 concernant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Cette délégation a noté qu'on ne trouvait aucune référence, au paragraphe 6.57, à des activités liées à des mesures tendant à éliminer le terrorisme international. Elle a donc proposé d'ajouter au descriptif du programme, à la fin du paragraphe 6.57, la phrase suivante :

"S'agissant du premier objectif, la Division est chargée d'entreprendre des tâches nouvelles pour appliquer les résolutions 49/60 et 50/53 de l'Assemblée générale concernant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, et donc de suivre de près l'application du paragraphe 10 de la Déclaration et d'en rendre compte chaque année."

5. Une délégation a noté avec préoccupation l'augmentation des ressources consacrées à l'appui aux programmes, qui n'était pas conforme à la volonté exprimée par les États Membres de réduire les ressources correspondant à cette composante du projet de budget-programme. Une autre délégation s'est interrogée sur le nombre des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui était proposé et a estimé qu'il pourrait être réduit. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'étendue des activités dont le Bureau des affaires juridiques devait s'occuper dans divers domaines, par exemple les achats, l'application du nouveau code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, évoqué au paragraphe 6.45 a), et les avis juridiques fournis concernant l'administration des tribunaux internationaux établis respectivement pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (par. 6.33).

6. À propos du sous-programme 1, une délégation a noté le reclassement à D-2 du poste d'adjoint du Conseiller juridique, ce poste n'étant plus financé par des ressources extrabudgétaires mais par le budget ordinaire, et elle a indiqué que toutes les activités prescrites par l'Assemblée générale devaient être financées par le budget ordinaire. Le Comité a été informé que le Bureau fournissait des services aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'à d'autres programmes de l'Organisation comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des

Nations Unies pour la population, qui étaient financés par des contributions volontaires, et qu'il était donc indiqué que ces programmes extrabudgétaires remboursent l'Organisation pour les services fournis. Une autre délégation s'est interrogé sur l'augmentation des ressources au titre des voyages dans le même sous-programme. Une autre délégation a noté l'impact que les réductions budgétaires de l'exercice biennal 1996-1997 avaient eu sur l'application des programmes prescrits au chapitre 6 et a exprimé sa crainte qu'étant donné le niveau des ressources proposées pour l'exercice 1998-1999, le Bureau des affaires juridiques ne continue à fonctionner au ralenti comme observé durant l'exercice 1996-1997. Une autre délégation, tout en saluant l'action du Bureau et la qualité et le dévouement de son personnel, a exprimé l'espoir qu'en raison de faits nouveaux récents, le plan serait ajusté afin de tenir compte de l'achèvement de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, évoquée au paragraphe 6.64 b) i).

7. Une délégation a souligné l'importance des publications juridiques et a demandé des éclaircissements sur l'omission de toute référence, au paragraphe 6.5, aux travaux entrepris par la Division de la codification pour mettre à jour et publier les résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice.

8. S'agissant des activités liées au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, une délégation a souligné l'importance des séminaires, des stages pratiques et des bourses d'études. Cette même délégation a proposé d'accroître les ressources consacrées à ces activités. Elle a en particulier demandé pourquoi n'étaient pas prévus, au paragraphe 6.71, de frais de voyage à cette fin, alors que dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 des fonds avaient été prévus à cet effet.

Conclusions et recommandations

9. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sous réserve de la modification suivante : Insérer, au paragraphe 6.58, après les mots "recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies", les mots "les dates de publication des Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de justice".
